

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS996

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 51

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 12° À l'article L. 8123-1, les mots : « les inspecteurs du travail » sont remplacés par les mots :
« les agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8112-1 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.